

N°DCA-2023-064

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
17
  - Pouvoirs :  
3
  - Votants :  
20



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU REGLEMENT HABILLEMENT**

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
M. Pierre AUBRY.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**IV. Pouvoirs :**

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.  
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.  
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

| <b>Projet d'établissement</b> |  |   |
|-------------------------------|--|---|
| <b>Les Politiques</b>         | <b>Les Axes Stratégiques</b>             | <b>Les Segments de Travail</b>  |
| <i>Ressources et moyens</i>   | <i>Adapter les équipements au besoin</i> | <i>Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants</i> |

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-52,*
- *l'arrêté NOR : INTE1505052A du 08 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers,*
- *l'arrêté N°AG -2019 - 027 du 1er mars 2019 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.*

\*

\* \*

Un nouveau Règlement d'habillement vous est proposé sous une nouvelle forme. Les modifications apportées à son contenu ont pour objectif de prioriser les règles d'habillement du service.

Ce nouveau Règlement habillement intègre notamment les modifications suivantes :

- l'intégration des dotations en habillement des engagements différenciés, de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile ainsi que des experts reporters d'image,
- l'affectation d'une parka pour l'ensemble du personnel afin d'adapter la protection contre la pluie,
- l'affectation d'une casquette pour la protection contre le soleil à ceux qui le souhaitent,
- l'affectation d'une seconde veste de la tenue de service et d'intervention pour les sapeurs-pompiers volontaires pour répondre au besoin exprimé,
- l'intégration de la cagoule de protection filtrante pour les feux d'espaces naturels et forêts. La gestion des cagoules de protection thermique en collectivisation est laissée à l'initiative des unités opérationnelles et sur décision du chef de centre. Sa mise en place devra faire l'objet d'un accompagnement du groupement technique et logistique,
- la possibilité de porter un second écusson pour représenter l'appartenance à l'état-major, une sous-direction, un groupement, un centre de secours ou une spécialité. Son port est autorisé sur certains effets d'habillement à l'exception des EPI de catégorie 3,
- le retrait des tableaux précisant les quantités par effet et les critères de remplacement. Ceux-ci seront intégrés dans des instructions techniques équipement afin de s'adapter aux évolutions techniques des effets d'habillement,
- la précision pour certains EPI du type de classement afin de faciliter les liens avec les documents techniques et référentiels.

\*  
\* \*

Le Règlement habillement est actuellement annexé au Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Afin de faciliter les mises à jour de ce présent Règlement, il vous est proposé que celui-ci ne soit plus une annexe du Règlement intérieur mais un Règlement à part entière.

-  
\* \*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 septembre 2023,
- lors de sa séance du 19 octobre 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :
  - le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,
  - le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable à l'unanimité.

Un avis défavorable unanime ayant été émis lors de cette séance par les représentants du personnel, ce rapport a été représenté lors du Comité social territorial du 10 novembre 2023 et les avis suivants ont été recueillis :

- le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.
- la Commission administrative et technique a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 novembre 2023.

-  
\* \*

*Ainsi, il est vous est proposé :*

- *d'adopter le présent Règlement,*
- *d'acter qu'il ne constitue plus une annexe du Règlement intérieur*

-  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 17/11/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**